



FICHE SITE
site classé
76 197 000

LE PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES

Liste des communes concernées : CLERES

Superficie : 12,53 ha

Arrêté de classement du 15/11/1988 : est classé le parc zoologique de Clères (Seine-Maritime) délimité comme suit, conformément au plan au 1/2500^{ème} et à la carte au 1/25000^{ème} :
en partant, au sud, de l'intersection du chemin départemental n° 6 avec le chemin départemental n° 155 et dans le sens des aiguilles d'une montre ;
section A du cadastre, feuille n° 3 ; chemin départemental n° 6 de Pavilly à Mesnil Godefroy, limite de la section A feuille n° 3 et de la section A feuille n° 2, limite ouest de la parcelle n° 605, chemin départemental n° 53A embranchement de la gare, limites nord et est des parcelles n° 241 et 242 avec la parcelle n° 266 (cimetière), limites nord et est de la parcelle n° 262, chemin départemental n° 155 de Clères à Malaunay